



Locataire peut-il sous-louer?

Par **serhio**, le **20/06/2011** à **12:08**

Bonjour,

Je suis un locataire (en CDI). Mon colocataire est un étudiant.

Ai-je droit de lui fournir un justificatif de "location" pour qu'il profite de son CAF?

Par **Domil**, le **20/06/2011** à **14:06**

Si vous déclarez, dans vos revenus, ce revenu locatif, oui (sinon, vous risquez le redressement fiscal)

Si vous n'avez pas peur que votre bailleur s'en aperçoive (sauf cas rare, la sous-location est interdite dans le bail)

Par **serhio**, le **20/06/2011** à **14:16**

J'ai un colocataire temporaire pour qq mois car il est étudiant et reste pour instant chez moi. C'est pas à long terme. Mais comme il reçoit le CAF, il doit le confirmer qqpart.

SI c'est qu'une probleme de declaration de revenu pour les impots, y a pas de pbs.

Je comprends que je dois lire mon bail. Si je trouve rien a propos, je peux donc lui fournir un papier confirmant qu'il est donc "locataire", c'est ca ?